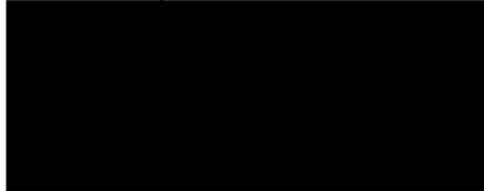


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame ROUYER-FTIAH Nadine
Directrice de l'EHPAD
EHPAD de l'hôpital de Château Salins
40, Rue de Metz
57170 CHÂTEAU SALINS

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 697 1961 6

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 22/03/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

La mission de contrôle avait pris en compte le contexte de l'établissement pour établir les mesures indiquées sur cette décision initiale :

- Le capacitaire : un EHPAD d'une capacité de 15 places, rattaché à l'hôpital de Château Salins
- Le devenir de l'EHPAD : perspective d'un transfert de ces 15 places et fermeture de ce secteur au sein de l'hôpital de Château Salins

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 16/04/2024.

Je prends acte de l'organisation mise en place, avec la désignation de pilotes et la proposition d'actions à mettre en œuvre, afin d'assurer le suivi de ce contrôle dans les délais préconisés.

Cinq mesures correctives ont été prises, dix mesures sont en cours de réalisation et trois mesures n'ont pas encore débuté.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre 2, Pre.4 et Pre.7** sont levées.

Les prescriptions **Pre.1,3 5, 6** sont **maintenues**.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1 et Rec.10** sont levées.

Les recommandations **Rec.2 à Rec.9 et Rec.11** sont maintenues :

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle** - Service territorial des établissements et services médico-sociaux- (Courriel : ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o Direction de l'Autonomie
 - o Délégation Territoriale de Moselle

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions			
Ecart (référence)		Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E.1	Bien que le transfert des 15 lits d'EHPAD soit prévu à moyen terme, le document transmis ne détaille pas les particularités stratégiques relatives à la prise en charge des résidents de l'EHPAD pour les 2 ans à venir, ce qui constitue un écart à la réglementation- (Préconisations de l'article L. 311-8 du CASF).	Pre 1 Rédiger un projet mentionnant les particularités stratégiques de la prise en charge des résidents à l'EHPAD jusqu'à la date du transfert.	6 mois Il est noté la désignation des pilotes qui procéderont à la rédaction du projet mentionnant les particularités stratégiques accompagnant les résidents de l'EHPAD jusqu'à la date du transfert.
E.2	La CCG n'est pas mise en place contrairement aux dispositions de l'article D 312,158,3° du CASF	Pre 2 Planifier la CCG dès désignation du médecin coordonnateur	Prescription levée La CCG est planifiée le 22/05/2024 suite à la désignation du médecin coordonnateur. Le compte-rendu de la CCG sera à transmettre à l'ARS.
E.3	Les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues, ne sont pas clairement indiquées contrairement aux dispositions de l'article R 311-35 du CASF, (mention uniquement des modalités lors d'absence du résident lors de vacances),	Pre 3 Lors de la mise à jour du règlement de fonctionnement, faire figurer ces modalités et transmettre le document actualisé	3 mois Il est noté la désignation des pilotes qui procéderont à la révision du règlement de fonctionnement.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.4	L'établissement n'a pas désigné de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.		Pre 4 Désigner un Médecin coordonnateur	<u>Prescription levée</u> -Désignation d'un médecin coordonnateur (présidente de la CME du CH de Château Salins qui intervient en EHPAD) -Transmission de la fiche de poste du médecin coordonnateur -Mise à jour de l'organigramme
E.5	Il n'existe pas de convention avec les intervenants libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.		Pre 5 Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.	3 mois Il est noté la désignation des pilotes qui poursuivront la remise à jour des conventions avec les intervenants libéraux.
E.6	Le rapport d'activité médicale annuel, n'est pas formalisé		Pre 6 Formaliser le rapport d'activité médicale annuel au titre de l'année 2023	3 mois Il est noté que le rapport d'activité médicale annuel 2023 est en cours d'élaboration
E.7	La déclaration des EIG / EIGS ne fait pas référence à la procédure applicable aux établissements sociaux et médico sociaux telle que prévue par l'article L331-8-1 et l'arrêté du 16 décembre 2016		Pre 7 Actualiser la procédure et la transmettre	<u>Prescription levée</u> La procédure actualisée est transmise

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme présenté ne permet pas de visualiser les liens hiérarchiques entre les différents personnels	Rec 1	Réaliser un organigramme détaillé de l'ensemble du personnel précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels et le transmettre	<u>Recommandation levée</u> Transmission d'un organigramme comportant les liens hiérarchiques et fonctionnels
R.2	Le règlement de fonctionnement ne comporte pas la date de mise à jour	Rec 2	Indiquer la date de mise à jour sur le règlement de fonctionnement.	3 mois Il est noté la désignation des pilotes en charge de la mise à jour du règlement de fonctionnement
R.3	En l'absence de CVS, le représentant des familles et des résidents n'est pas désigné pour participer à la commission des Usagers de l'hôpital	Rec 3	Désigner les représentants des familles et des résidents qui participeront à la CDU	6 mois Il est noté le projet de désignation des familles et des résidents pour participation au CVS du 22/05/2024
R.4	Il n'y pas de temps de chevauchement entre l'infirmière présente en journée jusqu'à 19 heures et l'infirmière de nuit qui prend son poste à 19 heures.	Rec 4	Revoir l'organisation pour créer des temps de chevauchement entre équipes	6 mois Il est noté la désignation des pilotes afin d'élaborer la procédure du temps de chevauchement entre l'infirmière de jour et l'infirmière de nuit.

R.5	<p>En l'absence de l'infirmière dédiée à l'EHPAD en journée, le planning ne permet pas d'identifier l'infirmière qui prend en charge des résidents de l'EHPAD, notamment les mercredis et le week-end</p> <p>L'organisation du poste dédié d'infirmier à l'EHPAD n'est pas connue, en l'absence de l'infirmière affectée à l'EHPAD.</p>	Rec 5	<p>Indiquer la procédure dégradée en l'absence d'infirmière à l'EHPAD permettant d'assurer la prise en charge paramédicale des résidents et la continuité des soins et la transmettre</p>	<p>3 mois</p> <p>Il est noté la désignation de pilotes pour préciser la procédure dégradée en l'absence de l'infirmière à l'EHPAD</p>
R.6	<p>Le planning commun à différents services, ne mentionne pas l'affectation des personnels dans chaque unité.</p>	Rec 6	<p>Mettre en place un planning clair, permettant une lecture facilitée par l'ensemble des intervenants de l'EHPAD et les remplaçants</p>	<p>3 mois</p> <p>Il est noté la désignation de pilotes afin de mettre en place un planning propre à l'EHPAD</p>
R.7	<p>L'organisation des postes de travail ne permet pas de temps de chevauchement entre l'aide-soignante présente en journée à partir de 7 heures30 et l'aide-soignante de nuit qui quitte son poste à 7 heures.</p>	Rec 7	<p>Revoir l'organisation pour créer des temps de chevauchement entre équipes</p>	<p>6 mois</p> <p>Il est noté la désignation des pilotes afin d'élaborer la procédure du temps de chevauchement entre l'aide-soignante de jour et l'aide-soignante de nuit</p>
R.8	<p>Le planning commun à l'ensemble des services, ne permet pas d'identifier clairement toute l'équipe des aides-soignants en poste au sein de l'EHPAD au jour du contrôle. De plus, ce planning ne facilite pas le partage d'information pour l'équipe qui travaille au quotidien</p>	Rec 8	<p>Mettre en place un planning clair, permettant une lecture facilitée par l'ensemble des intervenants de l'EHPAD et les remplaçants</p>	<p>3 mois</p> <p>Il est noté la désignation de pilotes afin de mettre en place un planning propre à l'EHPAD</p>
R.9	<p>L'absence de précisions sur l'affectation des ASL dans les différents services de l'hôpital de Château Salins, ne permet pas de savoir si un ASL est présent à l'EHPAD durant la deuxième quinzaine du mois d'août 2023.</p>	Rec 9	<p>Indiquer la procédure dégradée en l'absence de l'ASL de l'EHPAD et l'organisation mise en place pour assurer l'hygiène des locaux, et les transmettre</p>	<p>3 mois</p> <p>Il est noté la désignation de pilotes pour indiquer la procédure dégradée en l'absence de l'Agent de Service Logistique</p>

R.10	Il n'est pas précisé si le professionnel identifié ergothérapeute mention coach sportif est diplômé d'ergothérapie ou s'il s'agit d'un poste d'ergothérapeute réaffecté à un professionnel en coaching sportif.	Rec 10	Préciser la formation du coach sportif et transmettre les qualifications détenues	Recommandation levée Le coach sportif est titulaire d'un Master de l'UFR STAPS Activité physique adaptée et santé parcours ; il exerce en qualité d'enseignant en activité physique adaptée, conformément à la fiche de poste transmise.
R.11	Les conventions avec les organismes et établissements n'ont pas fait l'objet d'une actualisation depuis une longue période ;	Rec 11	Actualiser les conventions et les transmettre	6 mois Il est noté la désignation de pilotes en charge de la mise à jour des conventions n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, avec les partenaires extérieurs.